

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 1987

PROCES-VERBAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE RÉZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 22 MAI 1987

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt sept,
Le vingt deux mai, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite
le 15 mai 1987.

Etaient présents :

- . M. FLOCH, Maire,
- . Mme BLANDIN, Mlle CHARPENTIER, MM. RETIERE, BEDEL, BREMONT, PRIN,
MOTTAIS, Adjointes,
- . MM. QUEBAUD, BUCHER, MURZEAU, Mlle RAIMONDEAU, M. PAPIN,
Mme LEDELEZY, MM. GUILBAUD, DAFNIET, Mme VIAUD, MM. CONSTANT,
MACQUET, RENAUD, CHANTEBEL, REPIC, GUERIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

- . MM. DEJOIE, CONCHAUDRON, GUILLOU, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil
Municipal pour voter en leur nom :

- . MM. MARIEL, BOURGES, TREBERNE, BROCHU, Adjointes,
- . Mme PENSEL, M. OLLIVE, Mme VASLET, M. LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND,
M. GRANIER, Mmes BECHAUX, NICOLAS, M. MORIN, Conseillers Municipaux.

°
° °

M. BUCHER a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

° °
°

CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 1987

ORDRE DU JOUR

- M. Le MAIRE 1. Commission administrative prud'homale - Désignation d'un employé titulaire et suppléant et d'un salarié titulaire et suppléant.
- Mme BLANDIN 2. Lutte contre les situations de pauvreté-précarité - Convention avec le Département dans le cadre du plan Zeller.
- M. RETIERE 3. Convention d'étude sur l'aménagement de la future zone d'activités Sud -
 Approbation de la convention à passer avec le Cabinet AUGEA.
- " 4. Annulé.
- " 5. Boulevard Le Corbusier - Acquisition de la propriété BUREL.
- " 6. La Jaguère - Acquisition d'un terrain aux Consorts AIRAUD.
- M. BOURGES 7. Travaux d'éclairage public : lancement de l'appel d'offres ouvert.
- " 8. Maison d'Accueil pour personnes âgées dépendantes : lancement d'un nouvel appel d'offres.
- " 9. Tennis de la Trocardière : marché négocié.
- " 10. Centre Culturel : désignation du maître d'oeuvre.
- " 11. Annulé.

INFORMATION : Présentation de la halle d'exposition.

22. MAI 1987

OBJET : DEUXIEME LIGNE DU TRAMWAY
AVANT-PROJET SOMMAIRE DU TRONCON CENTRE-SUD NANTES-REZE
APPROBATION

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le réseau de tramway initialement prévu pour l'Agglomération Nantaise comportait deux lignes, une ligne Est-Ouest qui a été établie en priorité, et une ligne Nord-Sud allant du Château de REZE au Sillon de Bretagne.

Sur le tracé de cette seconde ligne, le SIMAN a décidé en Juillet 1983 d'établir un site propre pour autobus sur 3 Km de longueur entre la Place des Martyrs à REZE et la Station du Commerce. Cet ouvrage sera achevé début 1989 et comporte un pont sur la Sèvre et un sur chacun des bras de la Loire, de part et d'autre de l'Ile Beaulieu. La plateforme est disposée pour permettre d'y faire passer le tramway.

Le 28 Février 1986, le SIMAN a décidé d'étudier l'Avant-Projet Sommaire d'une ligne de tramway Centre-Sud, allant du Stade de la Trocardière au Centre de NANTES. Deux hypothèses ont été étudiées, suivant que le terminus central est situé avec la ligne n° 1 au Commerce, ou Place Viarme (avec une possibilité éventuelle de prolongement ultérieur).

Dans le projet de base la ligne a 5,2 Km de longueur et comporte 13 stations. Elle aura un trafic annuel de 6 millions de voyageurs. Le coût total de l'investissement est de 240 Millions de Francs, subventionné à hauteur de 70 Millions de Francs par l'Etat.

Le prix variante a une ligne de 6,1 Km de longueur et comporte 16 stations. Le coût total en est de 294 Millions de Francs dont 79 Millions de Subvention de l'Etat. Cette variante permet de répartir les voyageurs à destination du Centre de NANTES en différents points de celui-ci, et de relier efficacement les Quartiers Viarme et Bretagne au Commerce et à la ligne n° 1.

La durée totale des études et démarches préalables à la réalisation des travaux est de 15 Mois. La durée nécessaire à la réalisation des travaux est de 24 Mois.

Le SIMAN a sollicité l'avis de la Ville de REZE sur cet Avant-Projet Sommaire.

.../...

Le Conseil Municipal,

VU les avis favorables émis par le Groupe de Travail de Révision du P.O.S, la Commission d'Urbanisme, et les Commissions réunies le 29 Avril 1987.

Considérant la nécessité de favoriser les liaisons entre les différents quartiers de REZE et le Centre de NANTES.

DELIBERE à l'unanimité,

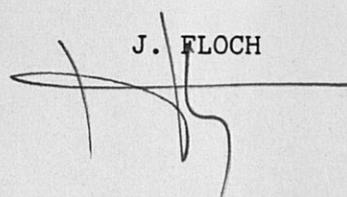
- Approuve l'Avant-Projet Sommaire de la deuxième ligne de tramway entre REZE et NANTES.

- Demande au SIMAN d'autoriser la SEMITAN à engager sans attendre les études détaillées sur le secteur compris entre l'avenue de Bretagne et la Place du 8 Mai 1945, afin de mettre en évidence les possibilités de retouches éventuelles.

- Demande au SIMAN de se prononcer favorablement sur la poursuite des études afin d'aboutir à la réalisation des travaux.

LE MAIRE,

J. FLOCH



22. MAI 1987

~~1987~~

Elections aux Conseils des Prud'hommes - Organisation de la Commission Administrative Communale - Désignation d'un Employeur titulaire et suppléant - Désignation d'un Salarié titulaire et suppléant -

RONDISSEMENT DE NANTES
65

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

En vertu des nouvelles dispositions de l'article R 513 du Code du Travail, la Commission Administrative chargée d'établir la liste électorale communale pour les prochaines élections prud'homales sera la même que celle compétente pour l'établissement de la liste électorale des scrutins politiques.

Il convient simplement de lui adjoindre un employeur membre titulaire et un employeur membre suppléant, ainsi qu'un salarié membre titulaire et un salarié membre suppléant nommés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de la Commune.

D E L I B E R A T I O N

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code du Travail et notamment l'article 513.18,

D E L I B E R E

A l'unanimité :

Propose les nominations de :

M. LE PAVEC Guy - 2 rue F. Sorin - REZE

en qualité de représentant titulaire des employeurs,

.../...

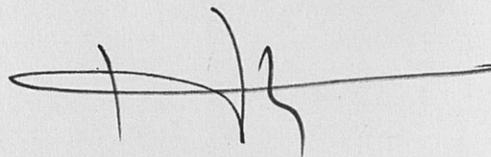
M. SIMONNET Jacques - 32 rue du Moulin de Charette - LA CHEVROLIERE
en qualité de représentant suppléant des employeurs,

Mme HAMON née LEBEAUPIN Marie-Thérèse - 16 rue Claude Monet - REZE
en qualité de représentante titulaire des salariés,

M. STEINIGER Georges - 134 rue Maurice Jouaud - REZE
en qualité de représentant suppléant des salariés,

pour participer aux travaux de la Commission Communale constituée
préalablement à l'élection prud'homale dont la date a été arrêtée
au 9 Décembre 1987.

LE MAIRE,



J. FLOCH.



22.MAI 1987



OBJET : LUTTE CONTRE LES SITUATIONS DE PAUVRETE-PRECARITE -
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PLAN ZELLER.

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'assemblée départementale a décidé d'adhérer au plan spécifique de lutte contre la pauvreté-précarité défini dans la circulaire du 29 octobre 1986 émanant de M. ZELLER, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires Sociales et de l'Emploi.

Ce plan consiste en la rémunération, à hauteur de 2 000 F pendant 6 mois, de personnes de plus de 25 ans sans ressources, en contrepartie d'un travail à mi-temps et d'une éventuelle formation.

Le Conseil Général de Loire-Atlantique a retenu la répartition suivante des dépenses :

ETAT : 40 % de la rémunération et des charges sociales soit 873,34 F par bénéficiaire et par mois.

DEPARTEMENT : 40 % de la rémunération soit 800 F par bénéficiaire et par mois.

COMMUNES adhérant au dispositif : 20 % de la rémunération et 60 % des charges sociales soit 510,03 F par bénéficiaire et par mois.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'exercice budgétaire 1987 et les contrats devront donc être conclus le 1er juillet 1987 au plus tard.

Les organismes d'accueil peuvent être des collectivités territoriales, des établissements publics, des associations sans but lucratif.

L'adhésion à ce plan s'ajoute à l'effort fait par la Ville dans le cadre des travaux d'utilité collective offerts actuellement à 72 jeunes de moins de 25 ans.

Neuf postes peuvent être dégagés pour répondre au plan Zeller.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la Ville et à autoriser le Maire à signer au nom de la commune les conventions individuelles qui seront proposées après avis de la Commission Technique d'Admission.

La participation de la ville sera imputée sur les crédits inscrits au budget du C.C.A.S.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DELIBERE : par 29 voix pour et 7 voix contre (Groupe Communiste)

- 1°) La Ville de Rezé décide d'adhérer au plan pauvreté-précarité proposé par le Conseil Général de Loire-Atlantique.
- 2°) Mandat est donné au Maire de signer au nom de la commune les conventions qui détermineront les conditions d'emploi et de rémunération des personnes qui seront retenues.

Le Maire,



J. FLOCH

22. MAI 1987

OBJET : Convention de mise à disposition et de promotion de la zone multiservice Nord.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La récente urbanisation du terrain précédemment occupé par la SRMA avec l'implantation de 10 magasins spécialisés a renforcé considérablement l'attrait commercial de la zone multiservice.

La réalisation de ce lotissement commercial a rendu très attractifs les terrains communaux encore disponibles dans le secteur, ils couvrent une superficie de 35 000 M2 environ repartis en 2 lots.

Il importe donc que l'organisation spatiale des terrains restants fasse l'objet d'une réflexion d'ensemble afin que les attributions soient compatibles avec les établissements et activités déjà présentes sur le site.

Dans ce but et compte tenu de la prestation fournie par la Société Commerce Expansion, qui vient de conduire avec succès l'aménagement du lotissement commercial, il est proposé au Conseil Municipal de confier à la Société Commerce Expansion, dont le siège social est à Paris, 29 rue Tronchet, la commercialisation et la promotion des terrains restant nous appartenir et défini au plan joint.

Ceci implique la signature d'une convention avec la Sté Commerce Expansion réglant les conditions de mise à disposition des terrains et la régularisation ultérieure d'un acte de cession des terrains au prix fixé par le Conseil Municipal le 10 décembre 1982 (120 F le M2). Suivant l'évolution de l'indice Insee du coût de la construction, ce prix s'élève actuellement à 147 F (dernier indice connu 4e trimestre 1986 : 881).

Il sera fixé en tenant de compte de l'évolution de l'indice précité lors de la régularisation de l'acte de vente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 28 mai 1979 et 6 juillet 1979 décidant la création et la réalisation d'une zone d'aménagement concerté pour l'aménagement et l'équipement d'une zone industrielle 3e tranche,

.../



Vu le cahier des charges fixant les modalités de vente des lots,

Considérant l'intérêt d'une organisation cohérente de la zone commerciale,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à la compétence d'une société spécialisée,

Vu la proposition de la Société Commerce Expansion,

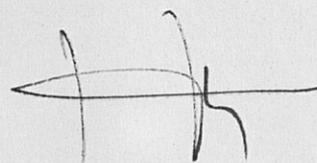
Considérant la compétence dont elle a fait preuve dans la réalisation de l'urbanisation des terrains de la SRMA.

DELIBERE à l'unanimité,

1°) décide de céder à la Société Commerce Expansion où une société du groupe "Commerce Expansion", les terrains restant appartenir à la commune de Rezé dans la zone multiservice en vue de leur aménagement et commercialisation en lots destinés à recevoir des unités commerciales.

2°) précise que le prix de cession est fixé à 147 F le M2 indexé à l'évolution de l'indice Insee du coût de la construction (dernier indice connu 881 4e trimestre 1986)

3°) autorise Monsieur Le Maire, à signer la convention avec la Sté Commerce Expansion définissant les modalités de leur mission, et à signer les actes et documents relatifs à la vente des terrains.



22. MAI 1987

OBJET : Boulevard Le Corbusier
Acquisition de la propriété BUREL

5
ARRONDISSEMENT DE NANTES
68

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des travaux du futur Hôtel de Ville, il est nécessaire de prévoir le relogement du concierge. Il apparaît que la propriété appartenant à Monsieur BUREL, cadastrée section AH n° 140, d'une contenance de 215 M2 et située 3, Bd Le Corbusier est actuellement en vente.

Ce bien jouxte les Services Techniques, 2, Bd Le Corbusier; Il apparaît que l'acquisition de cette propriété serait rendue nécessaire pour les travaux de mise en oeuvre de la rampe d'accès aux parkings du futur Hôtel de Ville qui frappe la partie nord et plus particulièrement le garage.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette propriété permettant le relogement du concierge et l'aménagement de la future rampe d'accès.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Rezé,
approuvé le 26 mars 1980,

Vu l'article 1 042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu la promesse de vente de Monsieur BUREL,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant la nécessité de prévoir le relogement du concierge,

.../

22 MAI 1987

88
DELIBERE à l'unanimité,

1°) décide l'acquisition d'une maison d'habitation sise 3, Bd Le Corbusier à Rezé, cadastrée section AH n° 140 pour une contenance de 215 M2.

2°) fixe le prix d'acquisition à 350 000 Frs toutes indemnités comprises ; les droits et frais étant à la charge de la Ville.

3°) autorise Monsieur Le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette acquisition.

4°) précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition de terrains pour réserves foncières".

LE MAIRE,



J.FLOCH

22. MAI 1987

OBJET : "La Jaguère" - Acquisition d'un terrain aux consorts AIRIAU

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La mise en place du collecteur d'eaux usées au ruisseau de la Jaguère nous a amené à contacter les propriétaires riverains pour la création de la servitude liée à la mise en place de la canalisation d'eaux usées par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la rive Sud de la Loire.

Certains propriétaires concernés par cet ouvrage nous ont fait connaître leur intention de vendre leur terrain à la Commune.

Ainsi, les consorts AIRIAU, propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n° 364 d'une contenance de 1 190 M2, nous ont fait connaître leur accord pour une cession à la Commune sur la base de 7 140 Frs, (soit 6 francs le M2).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain permettant à la Commune de poursuivre progressivement la maîtrise foncière du secteur situé en zone ND au P.O.S.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 mars 1980,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des consorts AIRIAU,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de la parcelle précitée,

.../

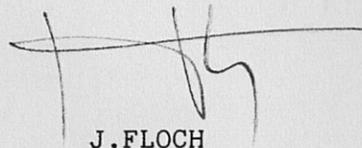
DELIBERE à l'unanimité,

1°) décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 364 d'une contenance de 1 190 M2 appartenant aux consorts AIRIAU au prix de 7 140 Frs.

2°) autorise Monsieur Le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

3°) précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01.2109. acquisition de terrains pour réserves foncières.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Floch', written over a horizontal line.

J.FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. MAI 1987

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 1987
LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Comme chaque année, la Commune a décidé d'améliorer le réseau d'éclairage public et par voie de conséquence, a inscrit un crédit pour l'exécution de ces travaux au budget primitif.

Il s'agit dans un premier temps de procéder à la mise en oeuvre d'une tranche ferme comprenant :

- le renforcement de l'éclairage des ruelles de Trentemoult (rues OLLIVE, FELIX, PASCAL, BOJU, CHAUVELON, DE LAMOTTE, DE LA DIGUE, Cour du MIRACLE, Place MAJOR, Place CHOIMET) dans la continuité des programmes précédents.
- la rénovation de l'éclairage de la Place Sarraill, suite à la dépose des mâts de 35 Mètres par la Ville de NANTES.
- le renforcement de l'éclairage du Boulevard Le Corbusier et de la Croix Médard.
- Carrefour Galarnière/Classerie.
- La rénovation de l'éclairage sur la RN 137, dans l'emprise des opérations réalisées dans le cadre de Ville plus Sûre (Place Roger Salengro, Lande St Pierre).

Dans un deuxième temps, des tranches conditionnelles comprenant :

- La confection de l'éclairage sur la RN 137 entre le CD 145 et la Route des Sorinières.
- l'extension de l'éclairage sur le parking de la Barbonnerie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour les travaux d'éclairage public 1987.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics en ses articles 295 et suivants.

VU le Budget Primitif en ses chapitre, sous-chapitre, article 901-12.2337, crédit inscrit 691.000,00 F

Considérant le montant des travaux envisagés et de ce fait la nécessité de recourir à la procédure d'appel d'offres,

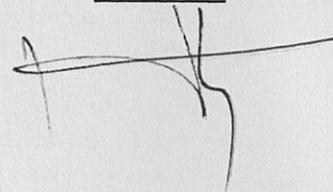
DELIBERE : à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux d'éclairage public 1987 et à signer tout document s'y rapportant.

Dit que les crédits ont été mis en place lors du vote du Budget Primitif 1987, section investissement.

LE MAIRE,

J. FLOCH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Floch', written over the printed name 'J. FLOCH'.

22. MAI 1987



OBJET : MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors de sa réunion du 27 Juin 1986, le Conseil Municipal approuvait le projet de réalisation d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes d'une capacité de 80 lits devant accueillir des valides incontinents, des déficients mentaux, des personnes désorientées, des invalides en séjour temporaire et des personnes âgées valides. Après concours de concepteurs, l'équipe du Cabinet AURIGE, associée aux Bureaux d'Etudes Techniques TRIGO et ISOCRATE, dont l'avant-projet sommaire répondait le mieux aux contraintes du programme, était retenue pour conduire les études et les travaux de cet équipement.

L'appel d'offres lancé à l'automne 1987 devait être déclaré infructueux du fait d'un large dépassement du coût d'objectif.

L'ensemble du dossier a donc dû être repris. La réduction de la surface bâtie et la modification des prestations techniques ont permis d'intégrer les remarques formulées par le D.D.I.S.S. sur le projet et de parvenir à un coût prévisionnel du bâtiment compatible avec les financements envisagés.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer un nouvel appel d'offres ouvert pour la construction de la MAPAD et d'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations du 27 Juin et du 10 Octobre 1986,

Constatant le caractère infructueux du premier appel d'offres,

DELIBERE : à l'unanimité,

Adopte le nouveau dossier de consultation des entreprises.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la désignation des Entreprises qui seront chargées des travaux de construction et à signer les marchés à passer avec ces entreprises, ainsi que tout document relatif à la présente décision.

Dit que la dépense est inscrite au budget de la Ville en son chapitre 904-93-232

LE MAIRE,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

22. MAI 1987

OBJET : Passation d'un marché négocié avec l'entreprise Ouest Sport Industrie pour la construction d'un 5ème court de tennis à la Trocardière.

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors du vote du budget primitif 1987, le Conseil Municipal a retenu la construction d'un 5ème court de tennis en béton poreux et d'un mur d'entraînement au stade Léo Lagrange. Il a inscrit les crédits nécessaires

Les Services Techniques, Maître d'Oeuvre, ont évalué la dépense à 320.000,00 Francs et consulté 9 entreprises par l'envoi d'un descriptif et d'un estimatif. Cinq n'ont pas répondu, quatre ont fait une proposition chiffrée qui se présente comme suit :

SPORTINGSOL	ST HERBLAIN	414.838,44
LOIRE TENNIS	NANTES	410.152,00
SEREG	ST HERBLAIN	364.843,25
QUEST SPORT INDUSTRIE	ST HERBLAIN	307.182,30

Ouest Sport Industrie, moins disant, inférieur à l'estimation des Services Techniques, ayant déjà réalisé le quatrième court de tennis, fait l'objet d'un examen favorable pour la réalisation du cinquième court.

Il est de ce fait demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à traiter en négocié avec Ouest Sport Industrie pour un montant de 307.182,30.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics en son article 308,

Vu le budget primitif 1987, en ses chapitre sous chapitre et article 903.592.232, crédit inscrit 325.009 00

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer un marché négocié avec l'entreprise Ouest Sport Industrie pour un montant de 307.182,30 Francs T.T.C. et tout document s'y rapportant,

.../...



- dit que cette dépense a été régulièrement inscrite au budget primitif 1987.

LE MAIRE,

J. FLOCH,

22.MAI.1987

OBJET : CENTRE CULTUREL : DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 30 Avril 1987 a décidé le lancement d'un appel de candidatures pour choisir un maître d'oeuvre chargé de l'étude et de la réalisation du Centre Culturel, et a désigné les Membres de la Commission devant émettre un avis sur le choix du candidat.

Cette Commission s'est réunie le 21 Mai à 16 Heures et a examiné les dossiers de candidature. Elle propose de retenir l'équipe composée du Bureau d'Etudes Techniques CERA, 15 rue de la Rivaudière 44800 ST HERBLAIN, et du Cabinet d'Architectes "STUDIO FUKSAS et SACCONI Associés", 84 Bd Rochechouard 75018 PARIS.

Conformément à l'article 314 Bis du Code des Marchés Publics, l'Assemblée Délibérante doit attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre après avis de la Commission.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et ses articles 314 Bis et 314 Ter,

Vu sa délibération du 30 Avril 1986,

DELIBERE par 28 voix pour et 8 voix contre

- Décide de retenir l'équipe composée du Bureau d'Etudes Techniques CERA, 15 rue de la Rivaudière, 44800 ST HERBLAIN et du Cabinet d'Architectes "STUDIO FUKSAS et SACCONI Associés", représenté par M. FUKSAS, 84 Bd Rochechouard, 75018 PARIS.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération et en particulier le marché de maîtrise d'oeuvre.

- Dit que les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses entraînées par la présente délibération ont été inscrits au Budget de la Ville.

LE MAIRE,



22 MAI 1987

OBJET : CREATION D'UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le renforcement de la "sécurité-incendie" dans l'agglomération nantaise nécessite la construction de deux casernes de sapeurs-pompiers professionnels situées l'une, au nord de Nantes (ancien dépôt SEMITAN des Rochettes, route de Rennes) et l'autre, à REZE (Etablissements Michelin, zone multiservices).

Les répercussions de la mise en service de ces nouveaux équipements sur le produit de la taxe de capitation perçue par le Département ont conduit ce dernier à réformer son mode de calcul (il convient de rappeler que jusqu'à présent, environ la moitié des recettes ainsi affectées au Service Départemental d'Incendie et de Secours est acquittée par les cinq communes desservies en premier appel par le Corps de Nantes).

La réforme adoptée par le Conseil Général le 27 Janvier dernier s'accompagne d'une départementalisation des matériels et de la centralisation des appels. Les communes sont par ailleurs fortement incitées à se regrouper en Syndicat ; si tel n'était pas le cas, les cinq communes suburbaines de Nantes se verraient en effet appliquer dès 1988 une majoration de 150 % du montant de leur taxe de capitation.

La construction des deux nouvelles casernes suppose donc la création d'une structure intercommunale appropriée. Après concertation entre toutes les collectivités concernées, il est proposé une formule conciliant au mieux les intérêts des différents partenaires :

- mise en place au sein du S.I.M.A.N. d'une compétence optionnelle, à laquelle les communes extérieures au Syndicat pourraient être associées par convention ;
- répartition de l'ensemble des dépenses entre les communes adhérentes sans sectorisation géographique préalable :

* les dépenses d'investissement comprendraient les frais liés à la construction des deux casernes (16 MF pour la caserne-nord, 20 MF pour la caserne-sud) ;

* les dépenses de fonctionnement correspondraient aux frais engagés pour la gestion du Corps des Sapeurs-Pompiers de Nantes - qui deviendrait ainsi intercommunal - , soit 40 MF/an. (A noter qu'il n'y aurait pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, puisqu'il serait procédé au redéploiement des effectifs stationnés actuellement à la caserne Gouzé. Cette dernière conserverait 110 sapeurs-pompiers, tandis que 60 iraient à la caserne-nord et 80 à la caserne-sud) ;

.../...

Leur répartition s'effectuerait de la manière suivante :

	année n	année n + 1	année n + 2	année n + 3
- potentiel fiscal	12 %	18 %	24 %	30 %
- population	8 %	12 %	16 %	20 %
- service rendu (interventions)	80 %	70 %	60 %	50 %

La participation globale de la Ville de REZE (incluant la taxe de capitation) s'élèverait à 3,1 MF l'année n pour atteindre 3,3 MF l'année n + 3 (rappelez que REZE acquitte 2,1 MF de taxe de capitation en 1987 + 0,2 MF pour l'entretien de l'antenne du Jaunais et que cette participation atteindrait 3,1 MF en 1988 s'il n'y avait pas création d'une structure intercommunale).

La délibération suivante est donc soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

DELIBERATION :

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 1986 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 27 Janvier 1987 ;

DELIBERE : à l'unanimité,

Le Conseil Municipal réuni en sa séance du 22 MAI 1987,

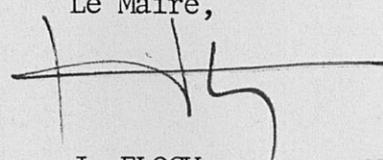
- se prononce en faveur de la mise en place au sein du S.I.M.A.N. d'une compétence optionnelle "sécurité-incendie" ;
- approuve la prise en charge par la structure intercommunale ainsi créée des dépenses d'investissement liées à la construction de deux nouvelles casernes de sapeurs-pompiers professionnels dans l'agglomération nantaise ;
- approuve la répartition suivante des dépenses de fonctionnement des deux nouvelles casernes et de la caserne de Nantes entre les communes adhérentes à la compétence optionnelle "sécurité-incendie" :

	année n	année n + 1	année n + 2	année n + 3
- potention fiscal	12 %	18 %	24 %	30 %
- population	8 %	12 %	16 %	20 %
- service rendu	80 %	70 %	60 %	50 %

.../...

- demande la construction simultanée des deux nouvelles casernes,
l'une comme l'autre étant jugées prioritaires pour la Sécurité des biens
et des personnes de l'agglomération nantaise.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with several vertical strokes and a large, stylized flourish on the right side.

J. FLOCH

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CASERNE NORD

ANNEXE I



ESTIMATION : 16 MF (A.P.S. Services Techniques Ville de Nantes)

Programmation de travaux sur deux ans avec financement suivant :

- Emprunt à 8,9 % sur 15 ans pour 70 % du coût total
- Subvention du Département pour 20 % du montant H.T.
- Solde en autofinancement.

ANNEE N	ANNEE N + 1	ANNEE N + 2
<u>DEPENSES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>DEPENSES</u>
Travaux caserne nord 1ère tranche 8,00 MF	Travaux caserne nord 2ème tranche 8,00 MF	Annuités des 2 emprunts 1,38 MF
	Annuité emprunt 0,69 MF	
	8,69 MF	
<u>RECETTES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RECETTES</u>
Emprunt (70 %) 5,60 MF	Emprunt 5,60 MF	Autofinancement 1,38 MF
Subvention département (20 % du montant H.T.) 1,30 MF	Subvention 1,30 MF	
Autofinancement 1,10 MF	Autofinancement 1,79 MF	
	8,69 MF	

29 OCT. 1986

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CASERNE SUD

ESTIMATION : 20 000 000 F TTC
(Etude AURAN)

Programmation de travaux sur deux ans avec financement suivant :

- Emprunt à 8,9 % sur 15 ans pour 70 % du coût total
- Subvention du Département pour 20 % du montant H.T.
- Solde en autofinancement.

ANNEE N		ANNEE N + 1		ANNEE N + 2	
<u>DEPENSES</u>		<u>DEPENSES</u>		<u>DEPENSES</u>	
Travaux caserne sud 1ère tranche	10,00 MF	Travaux caserne sud 2ème tranche	10,00 MF	Remboursement annuités des 2 emprunts	1,72 MF
		Remboursement annuité emprunt	0,86 MF		
			10,86 MF		
<u>RECETTES</u>		<u>RECETTES</u>		<u>RECETTES</u>	
Emprunt (70 %	7,00 MF	Emprunt	7,00 MF	Autofinancement	1,72 MF
Subvention département (20 % du montant H.T.)	1,70 MF	Subvention	1,70 MF		
Autofinancement	1,30 MF	Autofinancement	2,16 MF		
			10,86 MF		

29 OCT.1986

et ont signé les membres présents :

~~Handwritten signature~~
Hannabau
~~Handwritten signature~~
Flour
Cuetay
~~Handwritten signature~~
P. Renaud
y. Pétan
~~Handwritten signature~~
N. Renaud
P. Renaud